

La Belgique a ratifié la convention relative aux droits des personnes handicapées

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et le Belgian Disability Forum asbl (BDF) accueillent avec plaisir la nouvelle de la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.

Il s'agit d'un moment fort pour l'ensemble des personnes handicapées de notre pays. Le BDF et le CSNPH n'ont pas ménagé leurs efforts pour atteindre ce résultat : obtenant même l'intégration de leur représentant dans la délégation qui s'est rendue à New-York, le 30 mars 2007 pour signer le texte de la Convention au nom de la Belgique.

L'instrument de ratification a été déposé au siège de l'ONU le 2 juillet 2009. La Convention entrera donc en vigueur pour la Belgique le 1^{er} août prochain après publication au Moniteur belge.

Cette date du 1^{er} août est essentielle : elle sera le point de départ d'un travail de longue haleine pour le CSNPH en matière d'inclusion, de non discrimination, de mainstreaming du handicap, d'autonomie de choix de vie et de participation aux processus de décision...

Concrètement, l'étape suivante sera la mise en place d'une structure de suivi. Sans suivi, le texte de la Convention restera lettre morte. La structure de suivi devra rédiger le premier rapport que la Belgique rendra à l'ONU sur la situation des personnes handicapées au regard du contenu de la Convention. Celui-ci est exigé 2 ans après l'entrée en vigueur de la convention pour la Belgique... c'est-à-dire le 1 août 2011.

Dès le 25 avril 2008, conformément au contenu de l'article 33 de la convention, le CSNPH avait remis un avis en faveur d'une représentation large et indépendante des personnes handicapées au sein de la structure de suivi.

Le CSNPH entend que son avis soit pris en compte par les autorités politiques compétentes dans leur travail de mise sur pied d'un organe de suivi de la Convention.